

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 21 novembre 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE (présent à compter de la délibération n°5)

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLLO, Joël SUZANNE (présent à partir de la délibération n°5), Laurence VAN DOORNE.

**POUVOIRS** : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Didier CHARRON, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND, Joël SUZANNE a donné pouvoir à Chantal HEUZE (n'a plus lieu d'être à compter de la délibération n°5), Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Françoise FLECHE.

Didier CHARRON est nommé secrétaire de séance.

---

**1- Subvention exceptionnelle versée à la coopérative scolaire pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1075.00 € (5 euros par enfant, BP sur 215 enfants) visant à financer une sortie au cirque et un cinéma. Ce montant sera versé à la Coopérative de l'École Hélène Moulin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2017.

---

**2- Création de poste d'Adjoint Technique Territorial – Avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2013-46 du 25 septembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe,

Considérant le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un** emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe, permanent à temps complet de 41h40 par semaine annualisé être comptabilisé comme 35h00 par semaine toute l'année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2014

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **La suppression d'un** emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : 1ère classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

---

### **3- Augmentation tarif cantine scolaire**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'une augmentation de 5 centimes a été effectuée contractuellement par le prestataire en livraison de repas. Il convient donc de répercuter simplement ladite augmentation sur le tarif aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 5 centimes par prix unitaire.

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Augmentation de 5 centimes</b>
Enfants de Cambes en Plaine et de Villons les Buissons	<b>3,85 €</b>	<b>3,90 €</b>
Enfants hors commune	<b>4,25 €</b>	<b>4,30 €</b>

---

### **4- Autorisation de signature des actes d'entente entre la commune de Cambes en Plaine et Monsieur TAHRIRI sur la résiliation de son bail commercial**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que M. TAHRIRI étant en titulaire d'un bail commercial du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et qui expire le 30 novembre 2017, il a fait une demande de renouvellement de son bail le 13 septembre 2017.

Le commune de Cambes en Plaine lui a signifié son refus de renouvellement le 06 octobre 2017 par Clerc assermenté.

Monsieur TAHRIRI conteste le refus et un compromis lui a été proposé.

Une entente, sous forme de contrat constatant les effets de la résiliation du bail commercial et le renoncement à percevoir une indemnité d'éviction lui sera proposée. Sera également précisé dans ce cadre que les effets de la résiliation ne se produiront pas au 30 novembre 2017 mais au 30 septembre 2018 avec une mise à disposition du local sans perception de loyer.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater l'avocat et le notaire de la commune de Cambes en Plaine pour préparer l'ensemble des actes déterminant l'entente entre la collectivité et Monsieur TAHRIRI sur la résiliation de son bail commercial et ses les conditions de mise à disposition de ce local.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents susvisés.

---

### **5- Motion demandant l'installation d'un radar fixe et d'aménagements de sécurité le long de la RD 79 à Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la problématique de la réglementation de la vitesse sur cette voirie.

De nombreux accidents ont eu lieu sur cette route dont un mortel il y a quelques années.

Le dernier accident en date est survenu le 27 octobre 2016, il s'agissait d'une voiture, roulant à vive allure et doublant un autre véhicule, qui percuté le talus de protection le long des maisons servant ainsi de rampe de lancement pour atterrir dans un jardin à quelques centimètres de la maison. Cette fois, le conducteur est sorti indemne et personne n'était présent dans le jardin à ce moment-là.

La commune de Cambes en Plaine ayant déjà alerté les autorités de la dangerosité de cette route a décidé de prendre un arrêté municipal afin de réglementer la vitesse de circulation et la fixer à 50 km/h maximum. En réglementant la vitesse par arrêté, la route départementale est passée voirie d'agglomération, c'est-à-dire de compétence communale.

La commune de Cambes en Plaine a envoyé à trois reprises des lettres à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur Président du Conseil Départemental pour la pose d'un radar fixe. Cette demande est restée sans réponse notamment du fait d'une réglementation municipale à 50 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Calvados l'installation d'un radar fixe dans les deux sens de circulation route départementale 79, à Cambes en Plaine,

**DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'installation de glissières de sécurité côté lotissement « Les Jardins de Cambes » et l'instauration d'une ligne blanche continue,

**CONFIRME** que dans ces conditions susvisées un accord sur une limitation de vitesse à 70 km/h serait envisageable.

---

#### **6- Soumission de l'avis du Conseil d'Ecole relatif au retour à la semaine de quatre jours et à la suppression des rythmes scolaires**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole qui s'est réuni jeudi 09 novembre 2017 a voté à l'unanimité le retour à la semaine de quatre jours et la suppression des rythmes scolaires.

L'objectif était de concentrer les apprentissages importants (lecture, écriture et calcul) sur cinq matinées au lieu de quatre pour faciliter la concentration des élèves. Mais paradoxalement, pour les élèves, une matinée d'école supplémentaire signifie des après-midis de classe plus courts et des activités périscolaires plus longues. De même qu'une majorité des enfants restent à la garderie périscolaire le soir, leurs journées étant toutes aussi longues qu'auparavant.

La réforme permettait également l'accès à des activités sportives, culturelles et artistiques.

Les objectifs éducatifs étaient les suivants :

- Citoyenneté et le vivre ensemble : les familles sont mitigées quant à l'impact des activités. Les enseignants n'ont pas trouvé de changement en ce sens
- Bien être et place de l'enfant : une petite majorité des parents pense que les activités permettent une coupure. Mais la longueur des journées n'étant pas raccourcie, les enfants sont plus fatigués à cause du mercredi matin
- Lien aux familles et aux professeurs : les familles ne se sentent pas impliquées dans les activités périscolaires

Les parents élus ont proposé un sondage afin de savoir si cette organisation convenait aux parents ou s'ils souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours :

87 familles sont favorables au retour à 4 jours

29 souhaitent rester à 4.5 jours

8 ne se sont pas prononcés

D'autre part, monsieur le Maire rappelle que cette réforme a un coût trop important pour la commune. Le montant annuel 2017 est de 49 753 euros. Nous avons perçu sur ce montant 7 583 euros de fond de compensation par l'Etat et 10 246 euros de participation de la commune de Villons les Buissons pour les enfants habitant cette commune et participant au TAP de l'école de Cambes en Plaine. Soit un montant total à charge de la commune de 31 924 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention),**

**ADOpte** la position du Conseil d'Ecole en faveur du retour à la semaine de quatre jours et la suppression des rythmes scolaires.

---

#### **7- Subvention solde de la première partie de l'année et versement de la deuxième partie à la ligue de l'enseignement au titre de la gestion des rythmes scolaires**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la convention signée entre la ligue de l'enseignement et la mairie de Cambes en Plaine du 14 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'un projet d'animation, d'organisation et de gestion d'accueils éducatifs périscolaires,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser à la ligue de l'enseignement 5 % de la somme de 30 669.00 euros prévue pour la première partie de l'année 2017 sous forme de subvention en vertu et sous conditions définies dans ladite convention soit **1 533.45 €**.

**DECIDE** de verser 95 % de la deuxième partie fixée par avenant n°1 de la somme de 19 084 € soit 18 129.80 €

**DECIDE** également de verser les 5 % du solde de la somme de 19 084 € soit **954.20 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2017.

---

#### **8- Commission d'évaluation des charges transférées relative aux charges de personnel, quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore, rapport n°2-2017**

En date du 18 octobre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées (charges de personnel, quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore) suite à la création de la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal doit ainsi approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le rapport N°2-2017.

---

#### **9- Conditions de mise à disposition de tables aux administrés et aux associations de la commune de Cambes en Plaine**

La commune met à disposition des administrés et des associations qui en font la demande des tables et chaises.

A de nombreuses reprises, des tables et/ou des chaises sont manquantes. Il convient donc de réglementer les conditions de prêt des tables et chaises communales et de fixer un montant de caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** un montant de caution de 100.00 euros pour tout prêt de tables et/ou de chaises appartenant à la commune de Cambes en Plaine,

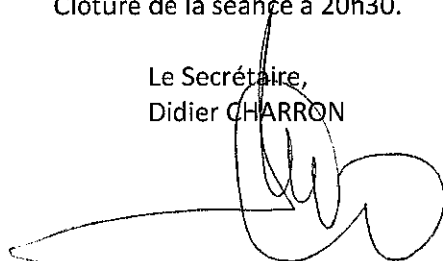
**DIT** qu'un état des lieux sera effectué par le service technique au retour du matériel,

**DECIDE** que le montant de la caution sera encaissé si des tables et/ou des chaises étaient manquantes ou détériorées.

---

Clôture de la séance à 20h30.

Le Secrétaire,  
Didier CHARRON



Le Maire,  
Mickaël BERTRAND

